

ARRÊTÉ

N° 22-2022

Administration générale

Délégation de signature à
M Stanislas LUCIENNE

Remplace l'arrêté N° 86-
2020 du 08 décembre 2020

Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le code général des collectivités,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la communauté de commune Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/35-2020 et 35-2020 Bis, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'arrêté N° 86-2020 relatif à la délégation de signature de M. Stanislas LUCIENNE ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de ses fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Stanislas LUCIENNE, Directeur Général des Services à l'effet de signer les documents listés ci-dessous,

Direction des ressources humaines :

Arrêtés et contrats relatifs aux agents contractuels saisonniers ou remplaçants ou recrutés dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Arrêtés et actes relevant de la gestion statutaire de la carrière (y compris absences) à l'exception des évolutions de carrières

Bordereaux de déclarations de charges

Attestations employeur

Attestations de service

Ordres de mission

Conventions de formations et inscriptions des agents aux formations

Etats de frais de déplacements

Conventions de stage non rémunéré

Signature des courriers de convocation des agents auprès des médecins agréés

Dossiers destinés à la commission de réforme ou au comité médical

Signature des attestations de prise en charge des accidents de travail des agents CNRACL

Demandes d'ouverture d'un compte épargne temps (CET)

Bulletins d'adhésion à la prévoyance

Notes de services

Directions des finances et des marchés publics :

Bons de commande jusqu'à 5000 euros Hors Taxes

Signature électronique des bordereaux de mandats et de titres

Ordres de service de marchés publics sans incidence financière

(démarrage, suspension et reprise)

Direction de l'Administration générale

Diffusion des actes (décisions, délibérations, arrêtés)

Avenants aux contrats d'assurances

Direction de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse :

Bilans CAF

Conventions de bénévolat

Attestations de présence des usagers des services

Direction de l'aide à domicile :

Conventions de prestations avec les bénéficiaires du service
Règlements de fonctionnement du service d'aide à domicile
Attestations fiscales

Direction des sports, de la vie associative et des transports scolaires :

Autorisations exceptionnelles d'emprunter le transport scolaire
Actes relatifs aux interdictions d'utilisation des équipements sportifs

Direction des services Techniques :

Bordereaux d'amiante
Déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT)
Avis techniques SPANC

Direction du Développement :

Avis techniques urbanisme

Affaires générales/courantes :

Bordereaux d'envoi
Dépôts de plainte auprès de la Gendarmerie ou de la Police nationale

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs et responsables de la Communauté de communes Roumois Seine, délégation de signature est donnée à Monsieur Stanislas LUCIENNE dans la limite de la délégation des titulaires et dans les termes de leur arrêté de délégation de signature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stanislas LUCIENNE, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières au Directeur Général des Services Adjoint, Monsieur Matthieu CANNESANT.

Article 3 : Tout document signé par l'intéressé devra porter la mention suivante :

Vincent MARTIN

Président de la Communauté de communes,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Stanislas LUCIENNE

Article 4 : Il appartient à l'intéressé d'avertir le Président des événements, qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager la responsabilité ou concerner l'image de la Communauté de communes et de son exécutif.

Article 5 : La présente décision est valable à compter de la date de signature.
La délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
L'intéressé

Fait le 04 juillet 2022
A Bourg Achard

Notifié le
Signature

Vincent MARTIN
Président

